

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-732 du 31 Décembre 1993
DECRET N° 93-732 / MFPRA.DGFP.DGCA.SR.

Portant reclassement et nomination de
Monsieur BOUKOULOU (Marius), Instituteur
Principal des cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant re-
fonte du statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C,
D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
regime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonc-
tionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 ré-
gissant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions ~~des carrières~~ administratives et reclassement
en son article 1er § 2 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5
Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-
tionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modi-
fiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 por-
tant déblocage des advancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des advancements, reclassements, révisions des
situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 93/375 du 23 Juin 1993 portant no-
mination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/376 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/377 du 29 Juillet 1993 portant
organisation des intérim des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires ;

52

Vu l'arrêté n°5252/MTSS/DGFP/DGPCE/SSC du 10 Novembre 1990 autorisant certains fonctionnaires des service sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSÉD) de Brazzaville en tête : KLADI-MBOUKOU Antoine ;

Vu l'arrêté n° 261/MEPOA/DGFP/DGCA/SAV du 17 Avril 1992 portant promotion au titre de l'année 1990 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête AKOUANGO Norbert ;

Vu la lettre n° 343/MENORSE-CAB-DGAS du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'Intéressé

DECRETE :

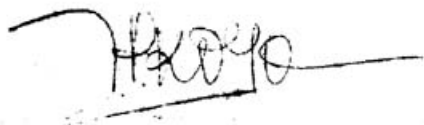
ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°64/165 du 22 Mai 1965 susvisé, Monsieur BOUKOULOU (Marius), Instituteur Principal de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à TCHUKAPIKA (Région de la Cuvette), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP), 2^e session de 1991 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4^e échelon indice 1110, ACC= NEANT.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 Décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 31 Décembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives



Jean Prosper KOYO .-



Jacques Joachim YHOMBE - OPANGO.-

RELATIONS :

RC.....	1
FP/DGCA.....	2
FP.BST.....	2
.....	2
F.....	2
.DPAA.....	3
.....	1
RC.....	3
ESSE.....	1
ER.....	3.-